

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 873/SG/CG fixant le tarif de location du théâtre des Salines.

n° 873/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
5 juin 1968

Numéro JO
n° 12 du 25/06/1968

Date du numéro
25 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le théâtre des Salines peut être mis à la disposition de toutes associations culturelles dûment déclarées et agréées, suivant des modalités fixées par arrêté séparé.

Art. 2

— Cette 'mise à disposition entraîne la perception d'une redevance égale par place occupée — qu'elle soit de première ou de seconde — à 10% de son prix.

Art. 3

— Cette redevance sera encaissée par l'agent intermédiaire du Trésor, désigné à cet effet, par arrêté n° 872/SG/FIN du 5 juin 1968.

Art. 4

Elle sera exigible à chaque séance ; son montant est fonction du nombre de billets vendus en une séance.